

revendications des pays afro-asiatiques ». Sur quoi, l'Union soviétique cessa de faire opposition et l'O.N.U. adopta des résolutions concernant l'amendement de la Charte. Les dispositions, entrées en vigueur en 1965, ajoutaient quatre membres élus non permanents au Conseil de sécurité, portant ainsi ses membres à quinze, et augmentaient le nombre des membres du Conseil économique et social qui passait de dix-huit à vingt-sept. En 1971, le Conseil économique comportait cinquante-quatre sièges.

Il ne fut jamais question d'accroître le nombre des membres du Conseil de tutelle qui perdait de l'importance au fur et à mesure que les territoires sous tutelle accédaient à l'indépendance et que, par conséquent, diminuait le nombre des pays chargés de les administrer.

Attributions et fonctions

La croissance de l'Organisation a donné naissance à d'autres problèmes dont certains ont été soulignés par M. Pearson dans le discours qu'il prononça à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 19 septembre 1963, et au cours duquel il en vint aux propositions suivantes :

« Nous pourrions examiner également comment modifier les fonctions du Conseil pour en faire un instrument plus efficace de l'action politique des Nations Unies. De fait, le moment est peut-être venu de charger le Conseil de sécurité d'exercer une surveillance constante sur toutes les affaires de l'Organisation, à peu près comme le font les Conseils exécutifs des institutions spécialisées.

Si l'on donnait au Conseil de sécurité élargi une composition bien équilibrée, avec des sauvegardes suffisantes quant au droit de vote, il pourrait fort bien devenir le principal centre de décisions politiques pour les questions exigeant des mesures d'urgence. Il pourrait s'occuper de beaucoup de questions qui surchargent maintenant l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Assemblée générale. Il pourrait